

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE PLANS DE COMMERCIALISATION

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, hier soir, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que l'opposition officielle appuyait le bill C-34, car il tente de répondre aux revendications des agriculteurs de l'Ouest du Canada et nous voulons lui permettre de faire ses preuves.

Il y a eu un long débat dans l'Ouest sur les mérites respectifs de la mise en commun obligatoire par rapport à la mise en commun facultative. Comme je l'ai dit hier soir, la grande majorité des agriculteurs acceptent, à mon avis, la mise en commun obligatoire pour leur principale récolte—le blé. Mais ils hésitent beaucoup à en faire autant pour toutes les récoltes, celles destinées à l'exportation et celles pour la consommation intérieure.

● (1110)

On craint de plus en plus dans l'Ouest du Canada les empiétements répétés sur le droit des agriculteurs de mener eux-mêmes leur barque. Même si on leur promet des revenus plus élevés et la liberté de prendre leurs propres décisions, ils savent instinctivement qu'ils perdent quelque chose de plus précieux encore que l'argent. Dans ce bill, le ministre permet donc aux entreprises commerciales, constituées en sociétés privées ou en coopératives, d'établir des syndicats à adhésion facultative auxquels leurs clients peuvent adhérer en vertu d'un contrat, appuyés par la discipline du livret de permis. Le bill prévoit aussi l'aide du gouvernement, qui garantira jusqu'à concurrence de 90 p. 100 le risque financier des paiements initiaux.

Comme je l'ai mentionné hier soir, il reste encore un écart, qui est le risque financier que les sociétés privées, qui ont été les pionnières du marché du colza dans le monde, et les coopératives devront assumer pendant la période de vente de l'année de récolte. Il peut se produire une baisse des prix qui compromettrait gravement la situation financière de la société ou de la direction qui administre le syndicat. Le marché peut connaître un ralentissement, et les sociétés peuvent se retrouver avec de grandes quantités de colza déjà achetées, dont elles

auront à payer l'entreposage et l'intérêt sur l'argent qu'elles auront peut-être emprunté pour l'achat.

Ces risques normaux de l'entreprise privée terrifient bien des gens. Comme je l'ai dit hier soir, cette terreur s'explique par la sinistre expérience des années 1929, 1930 et 1931 pendant lesquelles les nouvelles coopératives de mise en commun ont fait faillite à cause de la trop lourde charge des paiements initiaux. Les prêts qu'elles ont obtenus des gouvernements provinciaux des Prairies ne les ont pas empêchées de faire faillite. Ces syndicats furent sauvés par le gouvernement fédéral, sous la direction de R. B. Bennett, qui intervint pour garantir ces prêts.

La crainte d'avoir perdu une chose pour laquelle ils s'étaient battus pendant si longtemps a tellement marqué le cœur et l'esprit de ces gens-là que jamais depuis ils n'ont rempli leur premier devoir, qui est de vendre le grain de l'Ouest du Canada. Ils sont détenteurs de permis de la Commission du blé pour vendre le grain, mais ils ne les utilisent jamais. Certains d'entre nous s'efforcent depuis des années de réaliser la fusion des quatre syndicats, soit le Syndicat de l'Alberta, le Syndicat de la Saskatchewan, le Syndicat du Manitoba, et l'Union des producteurs de grain, qui exerce son activité dans les trois provinces. Nous avons tenté de les convaincre de réunir leurs moyens économiques et de constituer une seule entreprise d'exportation, ce qu'ils ont fait après des discussions interminables en adoptant EXCAN comme raison sociale. Ce que nous ne devons absolument pas perdre de vue aujourd'hui, c'est qu'en général le grain de l'Ouest renforce la valeur du dollar canadien en raison des quantités formidables qui sont exportées vers un monde affamé, comme le signalait hier le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). C'est donc là un fait qui a des répercussions sur l'ensemble du pays. Mais le commerce des céréales est maintenant en proie à cette grande terreur.

Ces 45 dernières années, pratiquement toutes les céréales produites dans l'Ouest du Canada se sont vendues par l'intermédiaire de quatre grandes compagnies internationales aux noms bien connus; Dreyfus de France, Bunge d'Argentine, Continental et Cargill des États-Unis. Ces quatre géants du commerce mondial des céréales accaparent la majeure partie du marché des céréales dans le monde. Chacun d'eux compte environ 10,000 agents dans le monde entier qui se livrent une dure concurrence pour s'emparer des marchés. A en juger d'après les prix, ils accomplissent un travail remarquable dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest.

Cela dit, on ne peut qu'être déçu et honteux du fait que pas un seul Canadien ne s'occupe de vendre notre grain sur le marché mondial. Il y a bien sûr des exceptions, comme Charlie Schwartz qui est digne de mention. Il a livré une dure bataille pour vendre quelques millions de boisseaux de céréales canadiennes. Mais les faits sont bien simples: le commerce des céréales est une affaire de plusieurs milliards de dollars. Rien que pour entrer en affaires, il faut acheter 10 millions de boisseaux, ce qui est modeste, et compter des actifs d'au moins